



Construction sur terrain d'autrui

Par **robocop**, le 23/12/2017 à 19:23

Bonjour

N'ayant aucune formation juridique je fais appel à vous tous pour m'apporter un minimum de connaissance.

J'ai un projet de création de restaurant.

- je m'associe avec une seule personne
- on crée une SARL (pour faire tourner le restaurant)
- La société construit le restaurant
- La société viabilise le terrain
- Une personne de ma famille me prête le terrain pour 10 ans (après un loyer sera donné)
(Elle ne fait pas partie des actionnaires de la société)

Question

- Le bâtiment (restaurant) étant construit sur son terrain, si j'ai bien compris lui revient de droit si..... ?
- Le fait de créer une SCI est-il une bonne solution ?
- S'il y a création d'une SCI y a-t-il obligation de création SARL ?

Je suis preneur de tout conseil pour mon projet

Merci à ceux qui prendront le temps de me renseigner.

Pierre

Par **Visiteur**, le 23/12/2017 à 20:31

Bsr,

Construire sur un terrain "prêté" est une drôle d'idée, vous n'avez pas pensé que l'apporteur

peut devenir associé dans la SCI pour la valeur du terrain ?

D'autre part, prenez conseil auprès d'un spécialiste de la chambre de commerce et-ou d'un expert comptable.

Il ne faut pas confondre SCI (construction) et SARL (entreprise, exploitation professionnelle).

Par **robocop**, le **24/12/2017** à **06:45**

Bonjour a tous

pour répondre a pragma: justement la SCI est pour faire entrer le propriétaire du terrain dans le projet et nous sécuriser la pérennité de la SARL. mais la SCI ne gagnera pas d'argent a part si elle perçoit un loyer de la SARL, mais la il faut un montage financier qui dépasse mes compétences.

c'est pour cela que je me renseigne un peut partout avant d'aller voir, ou un notaire ou un expert comptable.

merci encore de me faire par de vos commentaires

cordialement

pierre

Par **Tisuisse**, le **24/12/2017** à **07:45**

Bonjour,

Sachez que tout bâtiment construit sur le terrain d'autrui appartient à cet "autrui". Vous avez donc tout intérêt à créer une SCI, propriétaire du terrain, et la SARL du restaurant. Comme dit précédemment, voyez votre CCI ou un expert comptable qui vous aideront à monter de projet.

Par **BrunoDeprais**, le **24/12/2017** à **09:13**

Bonjour

Il semble bien plus prudent d'aller voir un avocat pour votre projet, car le montage est loin d'être clair, et vous risquez de tout perdre.

Par **robocop**, le **24/12/2017** à **11:17**

ok ...merci a tous pour ces remarques.

bonnes fêtes a tous !